



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 06 - NOVEMBRE 2018

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2018

DDTM

- SPRISR/USR

SOMMAIRE

DDTM
SPRISR/USR

Arrêté permanent n° DDTM-SPRISR-USR-2018-050 (conjointement Monsieur le maire d'ARGELIERS) portant réglementation du régime par la mise en place de feux tricolores au carrefour formé par les Routes Départementales n° 5, n° 326 dans l'agglomération d'ARGELIERS



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté permanent n°DDTM/SPRISR/USR/2018-050 portant réglementation du régime de priorité par la mise en place de feux tricolores au carrefour formé par les Routes Départementales n°5, n°326 dans l'agglomération d'Argeliers

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Conjointement

Monsieur le MAIRE D'ARGELIERS

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles L110-3 et R411-7.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3^e partie, intersections et régime de priorité, 6^eme partie - feux de circulation permanents et 7^eme partie - marques sur chaussées, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992 modifié.

VU l'avis favorable du préfet de l'Aude en date du 19 avril 2018 sur le projet d'aménagement du carrefour à feux

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Aude en date du 25 mai 2016 sur le projet d'aménagement du carrefour à feux

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2018-072 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 29 août 2014 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des usagers de la route et de ce fait de modifier la réglementation, à l'intersection des Routes Départementales n°5, n°326.

ARRETE

ARTICLE 1

Au carrefour des Routes Départementales n° 5 et n°326 situé dans l'agglomération d'ARGELIERS, la circulation est réglementée par feux tricolores.

En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur la route départementale n°326 devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la RD5. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux AB3a sur les branches non prioritaires (RD 326) et AB6 sur les branches prioritaires (RD 5).

ARTICLE 2

La mise au jaune clignotant du carrefour est autorisée dans les cas suivants:

- De 21h00 à 06h00
- Pendant les travaux nécessitant la mise en place d'alternat sur la RD5 dans l'agglomération ou sur les voies annexes du carrefour.
- lorsque la sécurité des usagers n'est plus assurée (danger et péril imminent)

Toute autre modification de phase et de cycle du carrefour à feux devra faire l'objet d'un dossier d'étude qui sera soumis à la préfecture de l'Aude, et fera l'objet d'un nouvel arrêté conjoint pour application.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie – intersections et régime de priorité - 6^e partie - feux de circulation permanents - et 7ème partie - marques sur chaussées - sera mise en place par la commune d'ARGELIERS

ARTICLE 4

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ARGELIERS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude

ARTICLE 8

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude
- Monsieur le maire d'ARGELIERS
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude

- Monsieur le Président du Conseil Général
 - Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aude
- Charges, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Argeliers, le

~~15 NOV. 2018~~

Carcassonne, le

~~15 NOV. 2018~~

Le Maire d'Argeliers,

GILLES LAUR

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude,



Le Responsable de l'Unité
Gestion des Risques Majeurs


Eric SIDORSKI